



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORREZE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

27 FEV. 2023

ESTER

DDT - Service Habitat et Territoires Durables  
Cité administrative Jean Montat Place Martial  
Brigouleix  
19000 TULLE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS  
Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-22/342

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

DDT DE LA CORRÈZE

REÇU LE 24 FEV. 2023

**ETUDE** : PERMIS DE CONSTRUIRE  
**OBJET** : Construction d'une centrale photovoltaïque sur  
structure fixe, des postes techniques  
**Affaire n°** : PC01927522U0006  
**Référence SDIS** : I275.00105

**Présenté par :**

**Nom** : CAP SUN 40 - Monsieur COUDERC Nicolas  
**Adresse** : Rue des moulins  
**Ville** : USSEL  
**Code Postal** : 19200

**Transmis par :**

**Nom** : DDT - Service Habitat et Territoires Durables  
**Adresse** : Cité administrative Jean Montat Place Martial Brigouleix  
19000 TULLE

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**ETABLISSEMENT** : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
**Adresse** : Rue des Moulins  
**Ville** : 19200 USSEL



**Texte applicable** : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 30 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures.

Les voies en cul-de-sac doivent être aménagées de façon à permettre le retournement d'un engin incendie.

Le SDIS préconise que la mise en place d'une installation photovoltaïque soit réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie.

L'ensemble de l'installation est conçu, en matière de sécurité incendie, selon les préconisations:

- du guide UTE C15-712
- du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau".

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

  
Colonel hors classe Franck TOURNIÉ